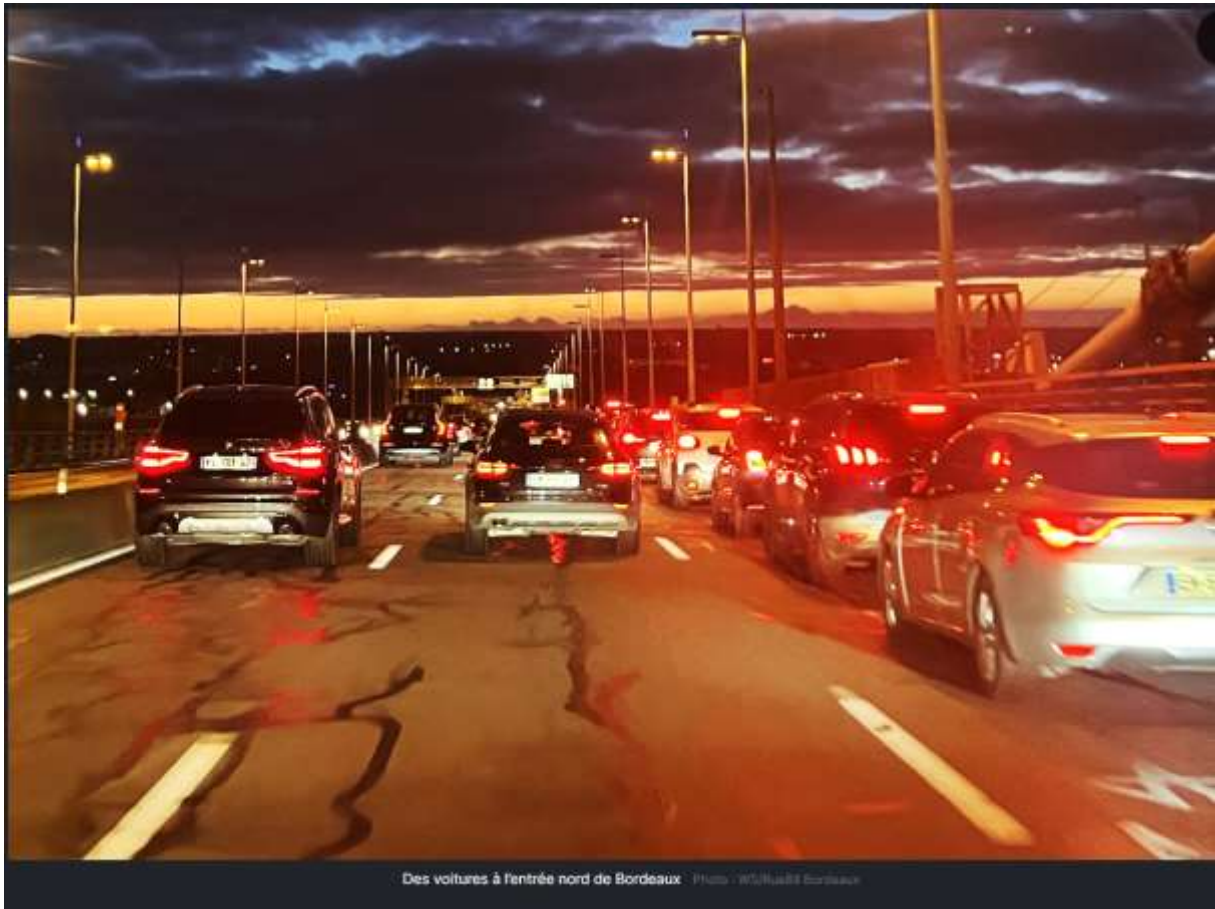


Qui pourra rentrer dans la ZFE de Bordeaux à partir de 2025 ?

Le bureau de Bordeaux Métropole a arrêté ce jeudi 28 mars les règles de la zone à faibles émissions qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.



La métropole bordelaise fait partie des territoires dits « en vigilance », qui respectent les seuils réglementaires européens pour les principaux polluants atmosphériques. Or, [l'Etat avait annoncé en juillet dernier l'assouplissement des modalités](#) de déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) dans ces métropoles, qui devaient a minima restreindre la circulation aux véhicules non classés, les plus polluants, immatriculés avant 1997.

Aussi, Bordeaux Métropole « a retenu le scénario d'une ZFE strictement conforme à l'obligation légale confirmée par un courrier du ministre de la transition écologique de fin juillet 2023 » :

« Les restrictions de circulation s'appliqueront aux seuls véhicules non classés, et ce dès le 1^{er} janvier 2025, sur le territoire intra-rocade (rocade exclue) », indique Bordeaux Métropole dans un communiqué publié à l'issue du bureau qui s'est tenu ce jeudi.

Les contrôles attendront

Seront donc interdits d'entrer et de rouler dans la métropole, les voitures et utilitaires ne pouvant prétendre à une vignette Crit'Air, à savoir ceux immatriculés avant le 1er janvier 1997. 11 017 véhicules seraient concernés, « ce qui représente 2,1% du parc automobile métropolitain », indique la collectivité, qui souligne que « ce chiffre est en constante diminution au fur et à mesure du renouvellement du parc ».

La proportion est plus importante pour le reste du territoire girondin, avec 25320 véhicules concernés, soit 4,3% du parc. Mais tous n'ont pas nécessité d'entrer dans la métropole. Et ceux qui s'y risqueraient ne seront pas contrôlés tout de suite, indique la métropole :

« Les contrôles systématiques ne pourront véritablement être mis en œuvre qu'après l'homologation d'un système par l'Etat désormais annoncé pour début 2026. »

Accès dérogatoires

Pour néanmoins « encourager le report modal », un accès dérogatoire aux parcs relais proches de la rocade est prévu, et un pass ZFE de 24 jours par an, sera mis en place afin de permettre des accès occasionnels aux services publics indispensables pour les personnes qui ne viennent pas régulièrement sur le périmètre ZFE. Des dérogations au cas par cas sont également envisagées, sans précision à ce stade.

« Pour les habitants du territoire se séparant d'un véhicule non classé, Bordeaux Métropole a également souhaité mettre en place des aides financières pour un changement de véhicule ainsi que des aides au report modal orientées sur une gratuité transitoire du pass TBM, une aide à l'acquisition de VAE et cargo, une aide au covoiturage et une aide à l'autopartage. »

Ce dispositif d'aide, non détaillé, sera soumis au conseil de Bordeaux Métropole. Celle-ci souligne que « l'amélioration de la qualité de l'air qui est un enjeu de santé publique, sera poursuivi et notamment grâce à la mise en œuvre du schéma des mobilités dont l'objectif principal est le report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes doux ».